

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 11 Mars 2025

DATE D’AFFICHAGE : 11 Mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 24

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le onze mars deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. MARCIN, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. BONNEAU (procuration à M. AZIMI)

Mme RAKOTOMALALA (procuration à Mme BAUDRY)

M. GAYDOUK (procuration à M. LONGEAULT)

Mme DUBOIS (procuration à Mme ABLOUH)

M. FOURE (procuration M. GOURVENEK)

Absents excusés :

Mme. CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIMI

M. HILALI

M JALLOT

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE « CLASSE ORCHESTRE AU COLLEGE
MAGELLAN » ENTRE LA VILLE, LE COLLEGE MAGELLAN, LA CHEFFE DE FILE DE
LA CITE EDUCATIVE, L’ASSOCIATION POUR LA VIE EDUCATIVE ET CULTURELLE A
CHANTELOUP LES VIGNES ET L’ASSOCIATION UN ORCHESTRE A L’ECOLE POUR
LES ANNEES 2025-2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 avril 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

VU la convention cadre triennale de la Cité Educative passée entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et la Ville de Chanteloup les Vignes du 18 mai 2020

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022 portant sur l'avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité Educative passée par la Ville avec l'Etat pour une prolongation du label sur l'année 2023

VU la délibération du conseil Municipal du 25 septembre 2024 portant sur la convention cadre relative au renouvellement du Label Cité éducative entre la ville et l'Etat de 2024 à 2026

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Education Enfance du 10 février 2025,

CONSIDERANT la validation de la programmation 2025 par le comité de pilotage de la Cité Educative du 13 février 2025,

CONSIDERANT la convention cadre « classe orchestre du collège Magellan » entre la Ville, le collège Magellan, l'Avec et l'association un orchestre à l'école, pour les années 2025 et 2026 avec un financement à destination du collège Magellan, annexée à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention cadre « classe orchestre du collège Magellan » entre la Ville, le collège Magellan, l'Avec et l'association un orchestre à l'école, pour les années 2025 et 2026 avec un financement à destination du collège Magellan à hauteur de 3000€ sur 2025.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la Convention cadre « classe orchestre du collège Magellan » entre la Ville, le collège Magellan, la cheffe de file de la Cité éducative, l'Association pour la Vie Educative et Culturelle à Chanteloup les Vignes (AVEC) et l'association Un orchestre à l'école, pour les années 2025-2026 et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250325-2025-DEL-17-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025